

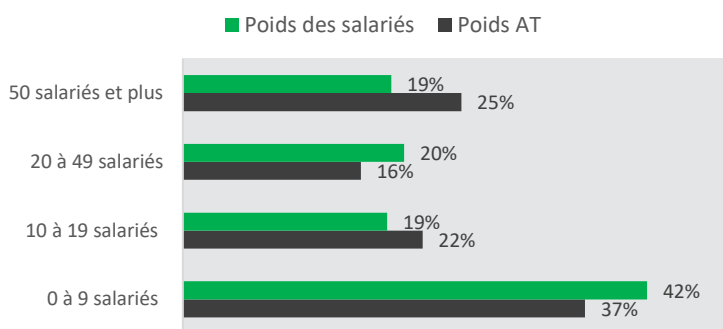
FICHE SINISTRALITÉ 2021- PAYSAGE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

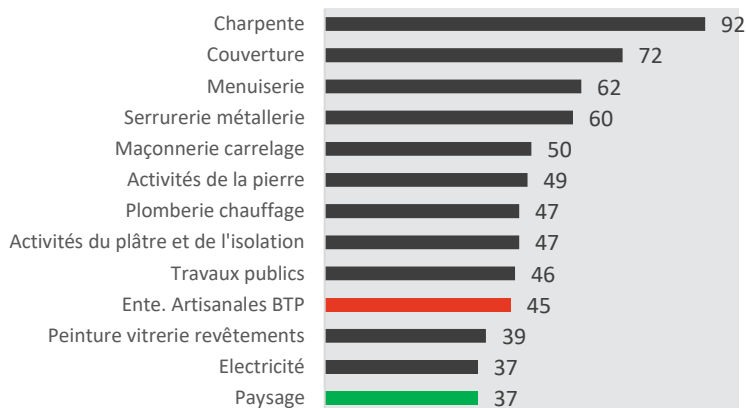
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	1 110	1 183	1 399
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	32	37	52 ↗
Décès	0	0	0 →
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	1	3	2 ↗
Journées perdues	2 928	2 181	2 781 ↘

*Comparaison 2019, cf méthodologie

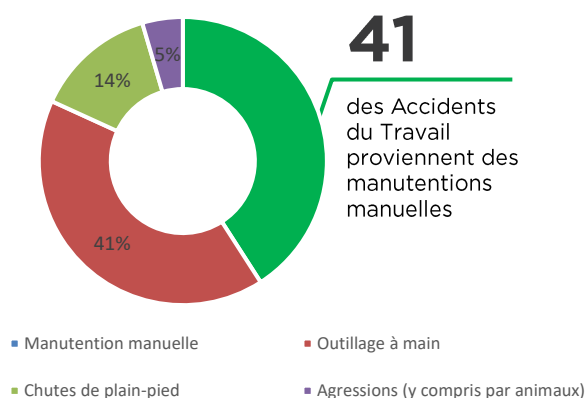
Répartition des AT par taille d'entreprise



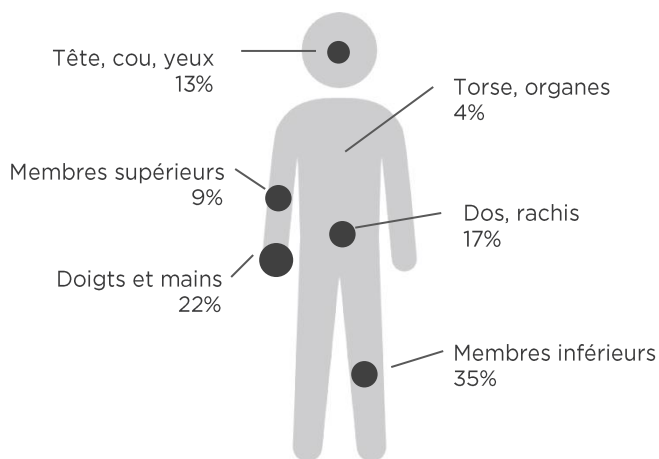
Accidentologie selon l'activité (IF)



Cause des accidents



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	3	1	2 ↘
Nouvelles IP	0	0	1 ↗
Décès	0	0	0 →

*Comparaison 2019, cf méthodologie

138 JOURS



Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 137 jours en 2019)

MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	5	1	0 ↘
Nouvelles IP	5	0	1 ↘
Décès	0	0	0 →
Journées perdues	442	213	8 ↘

*Comparaison 2019, cf méthodologie



1 SALARIÉ SUR 27
victime d'AT en 2021
(contre 1 salarié sur 35 en 2019)



1 ACCIDENT TOUS LES 5 JOURS
Jours ouvrés

FICHE SINISTRALITÉ 2021- PAYSAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales du paysage (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités du paysage sont associées au code NAF 8130Z.

Attention : la proportion des paysagistes traités ici représente une faible partie de l'effectif total des paysagistes. En effet, la majorité des paysagistes cotisent à la MSA (sécurité sociale agricole).

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 26% du nombre de salariés et de 62% du nombre d'accidents du travail (52 accidents contre 32) comparé à 2019.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 41% des salariés de ce secteur et concentrent 37% des AT survenus en 2021. Il en est de même pour les entreprises de 10 à 19 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de 10 à 19 salariés et des entreprises de plus de 50 salariés sont plus touchés. Ces entreprises représentent respectivement 22% et 25% des AT et constituent respectivement 16% des salariés du secteur.

Les manutentions manuelles et l'outillage à mains sont les 2 principales causes d'accident du travail.

L'année 2021 enregistre 1 accident de trajet.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2021.